

PROCES VERBAL DE REUNION

COMITE DE TRAVAIL « HIVER 2017-2018 » DE PARIS AUSTERLITZ.

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : MM. V. LEGUILLIER – JP. DIJOUX

Pour la CGT : M. D. PIRES

Pour la Direction :

MM. A. LEMOUI, A. LOPEZ, P. JALLET, L. OBERT, O. MADACI.

Copie :

Mmes L. FOURNIER, D. LAFFITTE,

Inspection du travail,

De : Laurent OBERT / Omar MADACI

Date : 11 octobre 2017

Début de séance : 10h10.

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter.

Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membres du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

1. HORAIRES ADMINISTRATIFS :

V. LEGUILLEZ : Les amplitudes des matinées et des soirées ne sont pas les mêmes, cela créé un déséquilibre des amplitudes matin/soir.

Direction : Nous avons travaillé sur un projet d'un planning plus équilibré (remis ce jour d'une simulation de planning hors période de congé).

Après débat, les horaires du service Accueil seront les suivants pour la période (10/12/2017 au 06/07/2018).

- Matinée : Du lundi au Dimanche 06h00 à 14h14
- Journée 1 : Du lundi au Dimanche 10h00 à 18h14
- Journée 2 : Du lundi au Dimanche 10h30 à 18h44
- Soirée : Du lundi au Dimanche 13h46 à 22h00

2. PERIODES DE FORTES ACTIVITE (Périodes rouges) :

→ Les périodes à fortes activités : **Semaines 1, 7, 10, 15, 19, 27, 31, 35, 42, 44, 51 et 52**

3. PRISES ET FINS DE SERVICE :

→ Reconduction des temps de prises et fins de services actuelles pour la période du 10/12/2017 au 06/07/2018.

V. LEGUILLEZ : Il manque les PS/FS pour l'agent de Limoges au départ de Brive.

O. MADACI : Nous rajoutons sur les documents les modifications suivantes (Remis ce jour en CT)

- PS en VA de 30' à BRIVE
- FS en VA de 25' à BRIVE

4. RESERVES :

Rappel de la direction :

Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire sur 3 semaines, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation.

O. MADACI : Nous avons répondu favorablement à la demande de FO sur l'application de la réserve à M. ROSE, mettant en avant que tous les personnels sont assujettis à la réserve.

Rappel : L'accord NRF stipule dans l'art. 3.1.1.3 : *Les conditions spécifiques et personnelles de certains salariés seront traitées au cas par cas par leur responsable hiérarchique.*

A. LEMOUIIS : M. ROSE a en effet une spécificité dans son contrat de travail qui précise que son activité doit être à 50% en vente ambulante et 50% en suivi.

O. MADACI : En partant de ces faits, il n'est donc pas possible de positionner M. ROSE en réserve. De plus la dérogation des périodes de réserves ne s'applique que sur 3 semaines consécutives.

V. LEGUILLEZ : Nous voulons juste qu'il y ait une équité sur les personnes en réserve. Pourquoi pas une période de réserve de 15 jours (dérogatoire) ou bien faire un planning en réserve et un planning en GESTA qui seront équilibrés sur l'année.

D. PIRES : Les fréquences de réserves sont très rapprochées pour les agents de Brive.

L. OBERT : Nous étudierons la possibilité de remonter de l'activité supplémentaire au départ de Brive. Sans engendrer de coûts supplémentaires ni la baisse de productivité des plannings.

L. OBERT : Afin d'adapter les horaires de réserve avec l'activité, nous modifierons la plage horaire du soir : de 13h30 à 19h30.

Horaires de réserve :

Reconduction des horaires actuels :

Paris	Les Horaires de Réserve sont définis en fonction de l'activité		
Matinées	06h00 à 12h00, 07h00 à 13h00, 08h00 à 14h00, 9h00 à 15h00		
Soirées	12h00 à 18h00 13h30 à 19h30	et/ou	12h30 à 18h30
BRIVE			
Matinées	03h35 à 09h35 04h27 à 10h27 05h00 à 11h00 06h00 à 12h00 07h00 à 13h00	et/ou	05h30 à 11h30 07h30 à 13h30
Après midi	13h30 à 19h30	et/ou	13h30 à 19h30

5. FREQUENCES DE RESERVES :

Voir tableau remis : Une période de réserve suivi de deux périodes de planification minimum, qui peuvent inclure des périodes de congés ou toute autre immobilisation.

6. ACTIVITE :

Lignes de base :

Périodes :

L'activité estimée en ligne de base est la suivante :

- ⇒ Axe Paris Austerlitz, Brive et Limoges **28.4 ETP**
- ⇒ Axe Paris Saint-Lazare, Cherbourg **8 ETP** (en attente de confirmation définitive)

Courses Prévisionnelles :

Périodes A et B 2018 => (10/12/2017 au 06/07/2018) :

- ⇒ Paris Austerlitz : 148 courses VA hebdomadaire
- ⇒ Paris Saint-Lazare : 49 courses VA hebdomadaire (en attente de confirmation définitive)

Présentation de l'activité Paris Saint-Lazare / Cherbourg :

A. LEMOUISS / O. MADACI : Nous vous avons présenté en annexe les documents de travail du projet de l'activité Paris Saint-Lazare / Cherbourg. Lancement prévu courant 1^{er} trimestre 2018.

Le dimensionnement ainsi que les tests sur la vente ambulante à bord sont finalisés.

A. LEMOUISS : Cette nouvelle activité au départ de PSL fera partie intégrante de l'activité de PAZ, de ce fait, les agents de Paris Austerlitz peuvent être amenés à assurer cette activité au départ de Paris St Lazare. (Courses et Réserve).

La gare de Cherbourg étant en travaux et ne permettant pas la mise à disposition de locaux pour le personnel NEWREST, nous avons privilégié en consultation avec la SNCF que l'activité serait assurée uniquement au départ de PSL. Un local sera mis à disposition à Paris Saint-Lazare pour le personnel NEWREST.

V. LEGUILLEZ : Notre contrat permet-il d'assurer cette nouvelle activité ?

A. LEMOUIS : Oui, cette activité est rattachée à PAZ, en revanche si des spécificités sont mentionnés sur les contrats de certains salariés, ils seront respectés. Nous utiliserons lors du démarrage le personnel TEMP ou CDD, à confirmer.

V. LEGUILLEZ : Cette activité est-elle prévue les WE ?

A. LEMOUIS : Non, uniquement du lundi au vendredi, à l'exception d'une course, mais cela peut évoluer en fonction des demandes SNCF.

V. LEGUILLEZ : Quel est la durée du contrat ?

A. LEMOUIS : Le contrat est d'une ou deux années selon le financement des régions.

V. LEGUILLEZ : Allons avoir un local à bord du train ?

A. LEMOUIS : Oui, l'exigence que nous avons auprès de la SNCF et un accès à un compartiment fermé.

JP. DIJOUX : Comment seront gérés les inventaires ?

A. LEMOUIS : Nous avons un SAT en gare de PSL. Les inventaires seront préparés à Paris Gare de Lyon et acheminés par navette à Paris Saint-Lazare. Les agents en VA auront le même temps de PS et FS pour le contrôle d'inventaire que les agents de Paris Austerlitz. Il n'y aura par contre pas possibilité de re complètement.

A l'arrivé à Cherbourg, il y aura la mise en place de carbo glace avec si nécessaire l'intervention d'un prestataire si le stationnement est trop important.

D. PIRES : Il n'y aura pas de versement en province ?

AL : Non, les versements se feront à Paris.

Rotations :

V. LEGUILLEZ : Nous vous rappelons d'être vigilant sur les coupures nuits en province.

P. JALLET : Les coupures nuits sont dues à des travaux modifiant les horaires d'arrivés du train. Les équilibres de certaines rotations seront modifiés en ce sens.

7. Effectifs au 03 octobre 2017 :

Brive : 10 agents postés dont 0 temps partiels : 10 ETP

Limoges : 1 agent posté dont 1 temps partiels : 0,8 ETP

Toulouse : 1 agent posté dont 1 temps partiels : 1 ETP

Paris Austerlitz : 21 agents postés dont 0 temps partiels : 21 ETP

✓ Au Total : 33 agents postés dont 1 temps partiels : **32,8 ETP.**

Remise ce jour les documents suivants :

- Le calendrier prévisionnel des commissions plannings 2018
- Les horaires de prises et de fins de services modifiés.

Fin de séance : 11h40